



ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban du vignoble genevois

21 juillet 2025

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

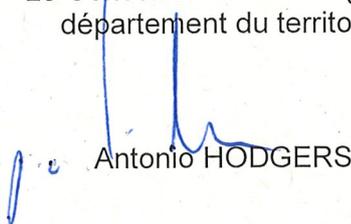
Vu l'article 17 de la loi sur la viticulture (M 2 50), du 17 mars 2000;

Vu la proposition de l'Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG), selon le courrier du 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTE :

La mise à ban du vignoble genevois est décrétée à partir du mercredi 20 août 2025 jusqu'à la fin des vendanges.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département du territoire


Antonio HODGERS